

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°124 / 2025 DU 18 septembre 2025
approuvant la vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée AH73
et habilitant le maire à signer les actes correspondants.

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2025**

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 06
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **10 OCT. 2025**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **25 SEP. 2025**
et télétransmis au service de
l'Etat le **10 OCT. 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment son article L.2241-1 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°355 CM du 8 mars 2018 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Uturoa ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°166/2024 du 19 décembre 2024 approuvant le principe de vente de gré à gré de parcelles de terrains communaux ;
VU l'extrait cadastrale de la parcelle AH73 attestant de la propriété de la commune ;
VU le plan de la parcelle communale cadastrée section AH n°73 dressé par le cabinet de géomètre Anding-Leininger ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 2 juin 2025, établi par la Direction des Finances Publiques en Polynésie française, estimant la valeur vénale de la parcelle concernée à 11 332 FCP le m² ;
VU la délibération n°37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget Principal, exercice 2025 ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Uturoa, cadastrée section AH n°73, d'une superficie de 368 m² ;
Considérant que la municipalité n'envisage pas de projet communal sur la parcelle AH73 qui n'est pas constructible en l'état, en raison de sa petite superficie ;
Considérant que cette parcelle est sans affectation communale et du fait de son inutilisation au sein du domaine privé communal peut, en conséquence, faire l'objet d'une cession,
Considérant que, par délibération n°166/2024 en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession de gré à gré de plusieurs parcelles communales, parmi lesquelles figure la parcelle cadastrée AH73 ;
Considérant l'emplacement favorable de la parcelle communale, jouxtant une station service, bénéficiant d'un accès direct à la route principale, située à proximité de l'agglomération et du front de mer, ce qui renforce sa vocation commerciale ou logistique ;
Considérant que la vente de ce foncier communal peut participer au développement de l'activité économique dans la commune ;
Considérant l'avis du service des Domaines relatif à la valeur vénale de la parcelle, ainsi que l'estimation réalisée par le cabinet de géomètres Anding-Leininger ;
Considérant notamment l'intérêt exprimé par la société SERMODIS, exploitant la station-service Mobil, implantée sur la parcelle voisine cadastrée AH67, en vue d'une éventuelle extension de ses installations commerciales ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la vente, notamment à signer l'acte de cession notarié ;
Considérant enfin l'avis favorable émis par la Commission des ressources lors de sa réunion du 17 septembre 2025 ;

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- **DELIBERE** -

Article 1er : Le Conseil municipal approuve la vente de la parcelle communale cadastrée section AH n°73, située à Uturoa, d'une superficie de 368 m², telle qu'elle figure sur le plan dressé par le cabinet de géomètre dont un exemplaire est ci-annexé.

Article 2 Le Conseil Municipal approuve la vente de gré à gré au propriétaire de la parcelle attenante cadastrée n°AH67, la SARL SERMODIS, représentée par Monsieur Georges SIU, en sa qualité de gérant.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de vente devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 5 : Les dépenses et recettes correspondantes sont imputables au Budget principal en cours.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHERSON

